

Loi du 10 juillet 2023 – Fiches thématiques

Fiche n°2 : Gestion forestière, mobilisation des bois et voirie



Ce qui change sur le partage de la voirie :

- La loi du juillet 2023 crée un nouvel article du Code forestier qui renforce l'organisation du partage de la voirie entre DFCI et exploitation forestière (art. L.153-9 du Code forestier).
- Pour les départements soumis à obligation de plan de protection des forêts contre l'incendie, le SDIS, le CNPF, les COFOR et l'ONF établissent un cahier des charges pour **améliorer la mutualisation des voies d'accès aux ressources forestières et des voies DFCI**. Il est mis à jour tous les 5 ans.
- Le Conseil Départemental établit et met à jour tous les 5 ans une **carte des voies d'accès aux ressources forestières, des pistes DFCI et des points d'eau**. Cette carte doit être mise à disposition gratuitement et librement sur un portail national au plus tard le 1er janvier 2026. Un décret doit préciser les modalités et les informations.



Ce qui change pour le droit de préemption :

- Dans les massifs forestiers inclus dans le périmètre d'un plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre l'incendie : nouveau droit de préemption, pour la commune, en cas de vente d'une propriété cadastrée en nature de bois et forêt qui n'est pas dotée d'un document de gestion. **ATTENTION** : la propriété acquise relève du Régime forestier. Ce droit prime sur la préemption de la commune pour les propriétés inférieures à 4 hectares et sur les droits de préférence. En revanche, le droit de préemption de l'Etat si la surface est inférieure à 4 hectares et jouxte une forêt domaniale demeure prioritaire (art. L131-6-1 du Code forestier).



Ce qui change pour les documents de gestion :

- La résilience des forêts face au risque incendie est désormais un paramètre pris en compte dans les schémas régionaux de gestion sylvicole (art. L122-1 et L122-2-1 du Code forestier).
- La surface minimale des Plans Simples de Gestion (PSG) passe de 25 à 20 hectares (art. L312-1 du Code forestier).